

MOSELLE FIBRE

Objet : Convention de partenariat relative à la dépose de câble coaxial de télécommunication avec la commune de PUTTELANGE-AUX-LACS

**BUREAU DU 14 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N° BD 2024-339**

Le 14 octobre 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaients présents : M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaients absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Alain PIERROT, M. Philippe SCHOTT, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. RISSER
M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Pierre TACCONI
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Serge WOLLJUNG
M. Thierry UJMA donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2024-339 présenté lors du Bureau du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Par une décision du conseil municipal de la commune de PUTTELANGE-AUX-LACS, puis une décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques issue de l'article L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur la commune a été transférée à MOSELLE FIBRE.

A ce titre, et dans le cadre du déploiement du réseau FttH, la Commune a demandé à l'exploitant de génie civil aérien appartenant à la Commune, la possibilité d'utiliser celui-ci en enlevant des câbles du calcul de charges. En effet, ce génie civil aérien supporte également les câbles coaxiaux d'un réseau de télédistribution appartenant à la Commune et dont la gestion n'a pas été transférée à MOSELLE FIBRE.

L'autorisation d'utilisation du génie civil aérien, en occultant les câbles coaxiaux du réseau de télédistribution du calcul de charge, avait comme contrepartie la dépose de ces mêmes câbles aux frais de MOSELLE FIBRE.

Aujourd'hui, le réseau de télédistribution n'est plus en service. La présente convention encadre la finalisation de l'accord entre la commune de PUTTELANGE-AUX-LACS et MOSELLE FIBRE.

A ce titre, MOSELLE FIBRE s'engage à réaliser le démontage des câbles aériens situés sur le segment amont du point de connexion sur la commune de PUTTELANGE-AUX-LACS, étant précisé que le point de connexion se définit comme le point de branchement entre le segment de distribution et le raccordement client.

La dépose desdits câbles entrera dans le cadre du marché de travaux de dépose de câbles de réseaux de vidéo communication qui devrait débuter courant 2025.

La convention jointe à la présente délibération détermine ainsi les conditions dans lesquelles la Commune autorise MOSELLE FIBRE à réaliser les missions suivantes, dans le but de déposer, à sa charge, les câbles coaxiaux ci-dessus détaillés :

- L'examen des plans, l'obtention des autorisations nécessaires et la préparation de l'équipement de sécurité ;
- L'inspection détaillée du site pour repérer les obstacles potentiels et évaluer l'état du câble existant ;
- La dépose et l'évacuation du câble, des supports (traverses) ainsi que des points de connexions en utilisant les outils appropriés et en suivant les mesures de sécurité strictes ;
- Le nettoyage de la zone de travaux.

La durée prévisionnelle indicative des travaux est estimée à 6 mois à compter du lancement de l'ordre de service de démarrage du marché de démontage de câbles.